

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d’audience n° 2
7 Mercredi 18 janvier 2017
8 (*L’audience est ouverte à 9 h 33*)
9 M. L’HUISSIER : [09:33:01] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0773
14 (*Le témoin s’exprimera en swahili*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:33] Bonjour à tous.
16 Pourriez nous, s’il vous plaît, citer l’affaire, Madame le greffier ?
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:44] Bonjour, Monsieur le Président.
18 Situation en République démocratique du Congo, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*,
19 ICC-01/04-02/06.
20 Et nous sommes en audience publique.
21 L’INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:33:54] L’interprète française fait
22 remarquer que le son est extrêmement mauvais.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:58] Merci.
24 Madame (*inaudible*), pourrions-nous avoir, s’il vous plaît, les présentations ?
25 D’abord, l’Accusation.
26 M^{me} RABANIT (interprétation) : [09:34:04] (*Intervention inaudible*)
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:06] Désolé, mais nous
28 avons des problèmes techniques. J’entends très bien ce qui se passe dans la salle de

1 transmission. En revanche, ici, dans ce prétoire, je n'entends absolument rien. Et je
2 n'entends absolument pas, par exemple, les propos de M^{me} Rabanit. Je me suis
3 peut-être trompé de canal.

4 Madame Rabanit, allez-y.

5 M^{me} RABANIT (interprétation) : [09:34:51] (*Intervention inaudible*)

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:34:55] L'interprète de la cabine française
7 fait remarquer qu'il est impossible d'interpréter M^{me} Rabanit, car on ne l'entend pas.
8 Il y a trop de bruit de fond.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:04] Je ne vous entends pas
10 du tout, pourtant je ne suis pas sourd.

11 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

12 Madame Rabanit, nous allons réessayer une troisième fois.

13 M^{me} RABANIT (interprétation) : [09:35:49] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
14 tous.

15 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Selam Yirgou, commis aux affaires,
16 Kristy Sim, substitut du Procureur, Nicole Samson, premier substitut du Procureur,
17 et Marion Rabanit, moi-même, substitut du Procureur.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:11] Merci de ces
19 présentations.

20 Et je confirme : le son est bien meilleur.

21 La Défense, s'il vous plaît.

22 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:36:17] Bonjour, Monsieur le Président.

23 Bosco Ntaganda est représenté par moi-même, Maître Gosnell, et M^e Chloé Grandon.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:28] Merci.

25 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

26 M^{me} PELLET : [09:36:36] Merci, Monsieur le Président.

27 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou et par moi-même,
28 Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

1 M. SUPRUN : [09:36:46] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
2 juges.

3 Les victimes des attaques sont représentées par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
4 au Bureau du conseil public pour les victimes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:37:01] Merci, Maître Pellet,
6 Maître Suprun.

7 Avant de commencer, je tiens à dire qu'en ce qui concerne ce témoin, comme indiqué
8 dans la décision de la Chambre du 2 décembre 2016, écriture n° 1667, l'Accusation
9 aura donc une heure pour ses questions, et cette heure comprendra tous les... la
10 procédure visant à verser les documents de ce témoin et l'interrogatoire... et
11 l'interrogatoire précédent de ce témoin au titre de la règle 68-3. La Défense aura
12 deux heures pour son contre-interrogatoire. La Chambre a pris en compte les
13 objections de la Défense concernant le versement éventuel de certains documents et,
14 le cas échéant, traitera de ces décisions au cas par cas.

15 Maintenant, venons-en au témoignage. Comme vous l'avez déjà remarqué, il y a
16 une... il y a un lien vidéo.

17 Madame le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:29] Oui, je vous suis.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:32] Est-ce que vous voyez
20 ce qui se passe sur l'écran ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:39] Oui, je peux suivre, je vois.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:49] Très bien.

23 Madame le témoin, au nom de cette Chambre, tout d'abord, je tiens à vous souhaiter
24 la bienvenue. Vous avez été appelée pour témoigner en l'affaire *Le Procureur c. Bosco*
25 *Ntaganda*. Et les juges et les avocats dans ce prétoire vont vous poser des questions
26 aujourd'hui. Et j'ai quelques consignes à vous donner.

27 Tout d'abord, premièrement, écoutez bien les questions. Si vous ne comprenez pas,
28 n'hésitez pas à demander à ce qu'on vous répète la question. Vous êtes ici pour dire

1 la vérité, pour nous dire ce que vous avez vu, ce que vous avez entendu et ce que
2 vous avez perçu vous-même.

3 Si vous parlez de quelque chose que vous n'avez pas vu ou que vous n'avez pas
4 entendu ou perçu vous-même et dont vous avez appris l'existence d'une autre façon,
5 faites-le-nous savoir. Ne nous dites que ce dont vous vous souvenez — pas de
6 devinette, pas d'hypothèse. Il est parfaitement normal de dire « je ne sais pas » ou
7 « je ne me souviens pas ».

8 Vous comprenez tout cela ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:16] Oui, j'ai compris.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:40:29] Très bien.

11 Alors, Madame le témoin, sachez que des mesures de protection vous ont été
12 octroyées afin de garantir que votre identité ne sera pas dévoilée au public. Cela
13 signifie que le public ne peut pas voir votre visage à l'écran et que votre voix est
14 déformée. Donc, les gens ne peuvent pas reconnaître votre voix non plus. Nous vous
15 appellerons « Madame le témoin » et nous ferons en sorte que ni votre nom ni toute
16 information qui pourrait dévoiler votre identité « sera » diffusée à l'extérieur de ce
17 prétoire.

18 Chaque fois qu'il vous faudra décrire quelque chose qui pourrait révéler votre
19 identité, nous le ferons à huis clos partiel. Et ainsi, personne en dehors de ce prétoire
20 n'entendra votre réponse.

21 Vous comprenez tout cela ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:38] Oui, j'ai compris.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:41:42] Très bien.

24 Alors, devant vous, vous devez avoir une carte avec le texte de l'engagement
25 solennel. Est-ce que vous l'avez sous les yeux ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:57] Oui, je l'ai avec moi.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:42:01] Alors, veuillez, s'il
28 vous plaît, en donner lecture à haute voix, et vous vous engagerez ainsi

1 solennellement à dire la vérité.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:15] Est-ce qu'il faut que je puisse lever la main ?

3 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:42:49] Merci, Madame le
5 témoin. Donc, vous êtes maintenant sous serment.

6 Et je suis tenu de vous dire que, devant cette Cour, le faux témoignage est un délit
7 sanctionnable et punissable ; vous le comprenez ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:12] Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:17] Parfait.

10 Maintenant, encore quelques petites questions pratiques qu'il vous faut garder à
11 l'esprit. D'abord, il faut parler dans le micro, mais jusqu'à présent vous faites... vous
12 vous débrouillez très bien. Il faut, ensuite, parler très clairement et ne pas parler trop
13 vite. Parlez à peu près à cette vitesse afin que les interprètes puissent traduire tous
14 vos propos. Et vous ne devez commencer à répondre à la question qu'une fois la
15 question entièrement posée. Lorsqu'une question vous est posée, d'ailleurs, attendez
16 la fin, ménagez une petite pause d'à peu près trois secondes et, ensuite, répondez.
17 Grâce à cette pause de trois secondes, les... vos propos peuvent être correctement
18 entendus, interprétés et consignés.

19 Ensuite, si vous avez une question à un moment ou à un autre, n'hésitez pas à nous
20 le faire savoir. Vous demandez la parole ; nous vous donnerons la parole.

21 Si vous ne nous entendez pas bien ou alors si vous vous sentez pas bien, si vous avez
22 besoin d'une pause, faites-le savoir au greffier d'audience qui est avec vous dans la
23 salle de transmission.

24 Madame le témoin, j'en ai terminé.

25 Est-ce que vous avez compris tout cela ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:53] Oui, j'ai compris.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:45:01] Merci, Madame le
28 témoin.

1 Nous allons pouvoir, maintenant, commencer votre témoignage.

2 Et je vais donner la parole à l'Accusation, c'est-à-dire à M^{me} Rabanit.

3 M^{me} RABANIT (interprétation) : [09:45:15] Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:45:19] Madame Rabanit, nous
5 sommes en audience publique, donc, Madame Rabanit, ne l'oubliez pas.

6 M^{me} RABANIT (interprétation) : [09:45:25] Je ne l'oublierai pas.

7 QUESTIONS DU PROCUREUR

8 PAR M^{me} RABANIT : [09:45:34]

9 Q. [09:46:00] Bonjour, Madame le témoin.

10 R. [09:45:38] Bonjour.

11 Q. [09:45:45] Je m'appelle Marion Rabanit et je vais, aujourd'hui, vous poser des
12 questions au nom du Bureau du Procureur. Pour la première partie de mes
13 questions, pour ne pas vous identifier, je vais demander à passer en audience à huis
14 clos partiel.

15 M^{me} RABANIT (interprétation) : [09:46:04] Monsieur le Président, pourrions-nous
16 passer à huis clos partiel ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:46:10] Pas de soucis.

18 Madame le greffier, s'il vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 *(Passage en audience publique à 11 h 05)*
12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:05:31] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:05:34] Très bien, merci.
15 Nous allons observer une pause de 30 minutes. Nous reprendrons par conséquent à
16 11 h 35.
17 M. L'HUISSIER : [11:05:46] Veuillez vous lever.
18 *(L'audience est suspendue à 11 h 05)*
19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 36)*
20 M. L'HUISSIER : [11:36:28] Veuillez vous lever.
21 Veuillez vous asseoir.
22 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:36:46] Nous allons poursuivre
24 le contre-interrogatoire de ce témoin, témoin qui est entendu par vidéoconférence.
25 Nous sommes en audience publique à l'heure actuelle, mais étant donné que ce
26 témoin est protégé, je vais poser la question rituelle à M^e Gosnell.
27 D'après les questions que vous voulez poser, pensez-vous qu'il serait bon de passer
28 en audience à huis clos partiel ?

1 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:37:17] Oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:37:18] Très bien.

3 Madame le greffier, passons donc à huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (*L'audience est levée à 12 h 49*)